

# L'ACPR

## une autorité en charge du contrôle des banques et des assurances

# **L'ACPR : une autorité en charge du contrôle des banques et des assurances**

- 1. L'ACPR et le champ de son contrôle**
- 2. Une dimension internationale forte**
- 3. L'organisation institutionnelle de l'ACPR**
- 4. L'exercice des différentes missions**
- 5. Les pouvoirs de sanction de l'ACPR**

# 1- L'ACPR et le champ de son contrôle (1/9)

## Qu'est ce que l'ACPR ?

L'autorité en charge du **contrôle des banques et des assurances**

### Création de l'ACP en 2010



Depuis 2013, mission de veiller à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires



**Contrôles**

Commission Bancaire (CB)

Autorité de contrôle des Assurances et des Mutuelles (ACAM)

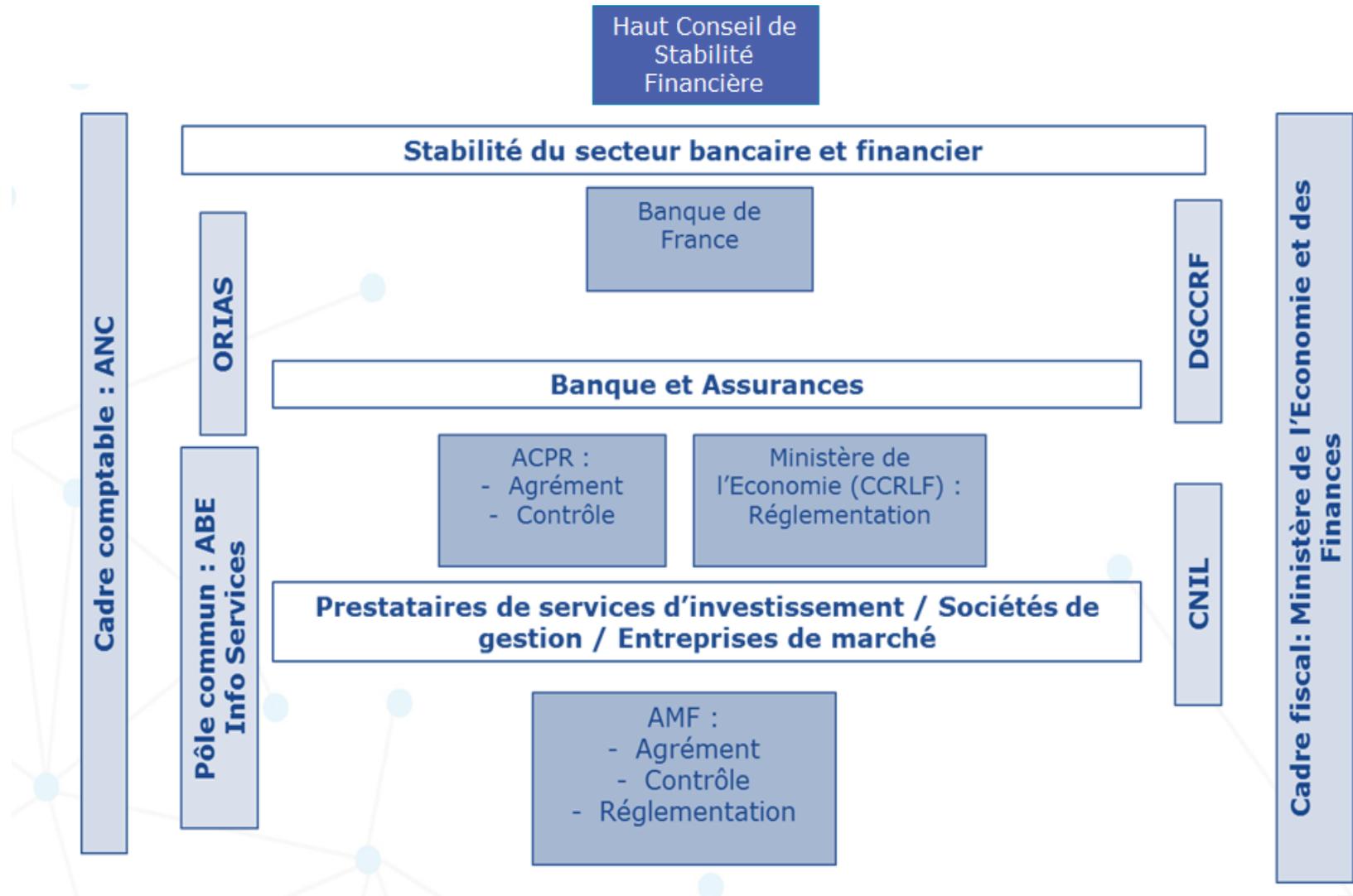
**Agréments**

Comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'investissement (CECEI)

Comité des Entreprises d'Assurance (CEA)

# 1- L'ACPR et le champ de son contrôle (2/9)

## L'ACPR dans le cadre institutionnel français



# 1- L'ACPR et le champ de son contrôle (3/9)

## Quelles sont les missions de l'ACPR ?

Contribuer au renforcement  
de la réglementation du  
secteur financier

Veiller à préserver la stabilité  
du système financier

Veiller à la protection des  
clients et des assurés

Veiller à la prévention et à la  
gestion des crises

# 1- L'ACPR et le champ de son contrôle (4/9)

## Qui fait l'objet des contrôles de l'ACPR ?

Une population aux statuts divers et de taille très variée

Secteur bancaire		Secteur de l'assurance		Intermédiaires	
422	Établissements de crédit	291	Entreprises d'assurance et de réassurance	47000	Assurance
131	Entreprises d'investissement	446	Mutuelles et unions	27725	Banque et services de paiement
38	Établissements de paiement	37	Institutions de prévoyance		
8	Établissements de monnaie électronique				
183	Sociétés de financement				

Actifs : 7 900 Milliards d'euros

Actifs : 2 700 Milliards d'euros

**6 groupes**

83 % des actifs  
35 % des établissements

**10 groupes**

83 % des actifs  
10 % des établissements

# 1- L'ACPR et le champ de son contrôle (5/9)

## Pourquoi les banques sont-elles contrôlées ?

- Les banques se livrent à une concurrence sur tous les terrains
- Le crédit et les taux d'intérêt ne sont plus administrés et, qu'elles soient commerciales ou mutualistes, les banques ont de fortes exigences de rentabilité
- Comme dans la plupart des secteurs d'activité, la concurrence limite les marges sur les produits et les services bancaires et pousse aux innovations

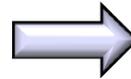
Pourtant les banques ne sont pas des entreprises (tout à fait) comme les autres

- la gestion d'un bien commun à tous : le commerce de l'argent et le pouvoir de création monétaire
- une fragilité structurelle : la transformation de dépôts en crédits
- des dégâts en chaîne : la chute d'une banque peut entraîner celle de l'autre
- un impact général sur l'économie : quand la banque va mal, rien ne va

# 1- L'ACPR et le champ de son contrôle (6/9)

## Pourquoi les assurances sont-elles contrôlées ?

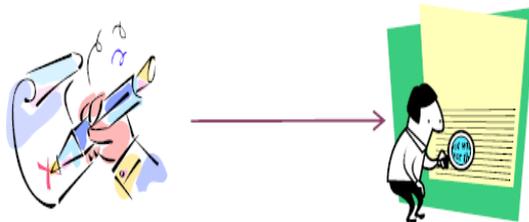
- L' « inversion du cycle de production » en assurance:



- ✓ Dans un secteur « traditionnel », le client verse une somme en échange d'un produit ou service immédiat, dont le coût est connu par le fabricant.



- ✓ En assurance, le client (assuré) verse une somme (prime) en échange de la promesse d'un produit futur (indemnisation en cas de sinistre), dont le coût est inconnu du fabricant (assureur).

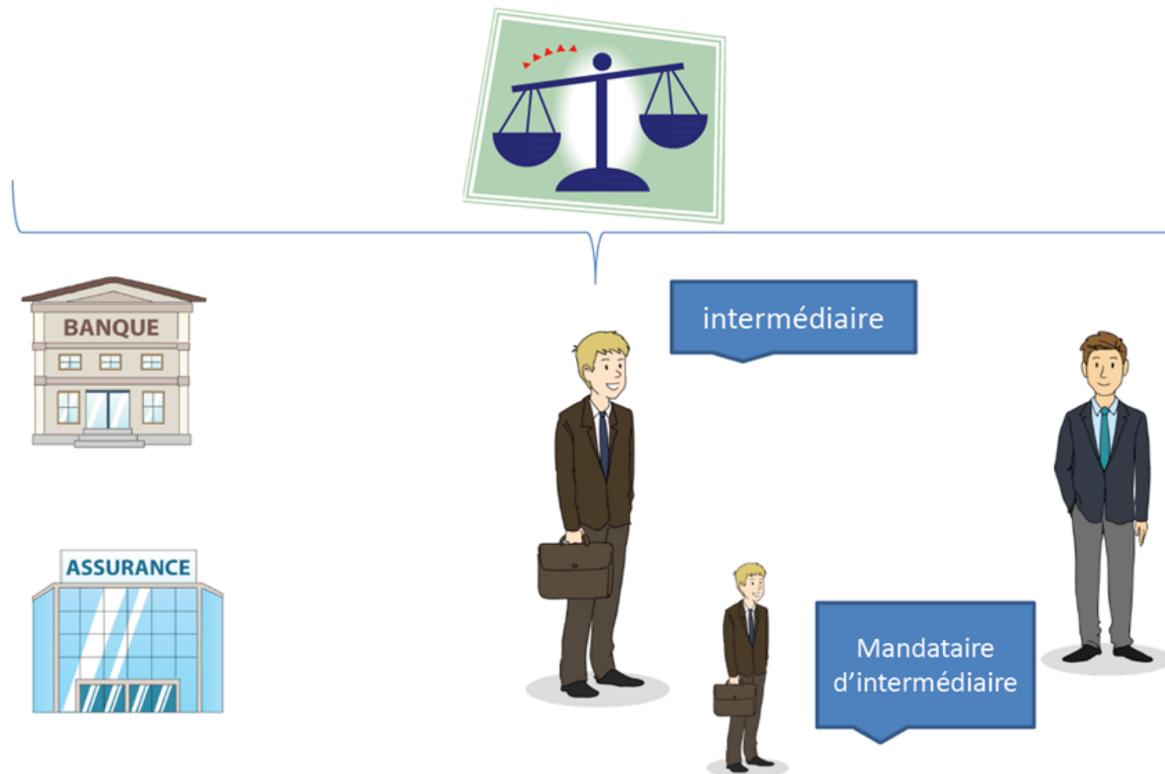


- L'assureur doit être effectivement en mesure de servir la prestation lorsque le sinistre survient, prestation qui est incertaine (risques techniques)
- Dans l'attente du règlement de prestations, l'assureur a une dette vis-à-vis de l'assuré et place les primes en actifs financiers (risques financiers)
- Il y a une asymétrie d'information (accentuée par la complexité des contrats) entre l'assureur et l'assuré

# 1- L'ACPR et le champ de son contrôle (7/9)

## Pourquoi les intermédiaires sont-ils contrôlés ?

Pour assurer la protection de la clientèle, il faut contrôler **tout le processus de commercialisation**



# 1 – L' ACPR et le champ de son contrôle (8/9)

## Une mission de stabilité financière, partagée avec le HCSF

### Le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF) Autorité en charge de la politique macro - prudentielle

- L'ACPR veille à la stabilité financière en faisant une **surveillance micro-prudentielle** (des banques et des assurances)
  
- **Le HCSF**, institué par la loi du 26 juillet 2013 (remplace le conseil de la régulation financière et du risque systémique) a des compétences en matière **macro prudentielle** :
  - Veille à la coopération et à l'échange d'informations entre autorités (ACPR, AMF, Ministère de l'économie, Banque de France, ...)
  
  - Identifie et évalue la nature et l'ampleur des risques systémiques résultant de la situation du secteur et des marchés financiers
  
  - Formule des avis et recommandations de nature à prévenir tout risque systémique et menace à la stabilité financière

# 1 – L'ACPR et le champ de son contrôle (9/9)

## Une mission de stabilité financière, partagée avec le HCSF

### ❑ **Dispose de pouvoirs :**

- Peut, sur avis du Gouverneur de la Banque de France, Président de l'ACPR, imposer des obligations en matière de fonds propres plus contraignantes que les normes de gestion
- Peut, fixer des conditions d'octroi de crédit : prévention des « bulles » (hausse des valeurs d'actifs) et/ou de l'endettement excessif
- Peut adresser tout avis aux autorités européennes compétentes visant à l'adoption de mesures nécessaires à l'adoption des normes applicables au secteur financier

### ❑ **Une composition qui apporte une vision d'ensemble du secteur financier :**

- Président : Ministre de l'économie et des finances
- Gouverneur de la Banque de France, président de l'ACPR
- Vice-Président de l'ACPR
- Président de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF)
- Président de l'Autorité des Normes Comptables (ANC)
- 3 personnalités désignées

## 2 – Une dimension internationale forte (1/9)

# La régulation internationale est un élément central

- Des normes solides renforcent la **résilience** des acteurs financiers actifs à l'international, ainsi que la stabilité financière des différentes juridictions dans lesquelles ils exercent leurs activités.
- En instaurant une **égalité concurrentielle**, des normes mondiales robustes facilitent une utilisation efficace des ressources et une allocation efficace des capitaux.
- Un système financier résilient est mieux à même de **soutenir l'économie réelle** et de contribuer à la croissance à moyen et à long terme.
- Les normes internationales constituent des règles communes minimales. Une fois qu'un accord est conclu dans un cadre international, sa **transposition** dans les législations ou les réglementations nationales relève de la responsabilité des différentes juridictions.
- L'absence de normes prudentielles mondiales aboutit à une situation de **fragmentation réglementaire**, où les acteurs financiers actifs à l'international doivent se conformer à des règles différentes dans les multiples juridictions où ils sont présents. Une telle hétérogénéité est à la fois coûteuse et inefficace.

# 2 – Une dimension internationale forte (2/9)

## Les acteurs de la régulation internationale



# 2 – Une dimension internationale forte (3/9)

## Le rôle et les missions du FSB

- ✓ Conseil de Stabilité Financière
  - ✓ Créé en 2009
  - ✓ Basé à Bâle (dans les locaux de la BRI et financé par la BRI)
  - ✓ Regroupe **25 juridictions** qui sont représentées par :
    - leur **ministère des finances**,
    - leur **banque centrale**, et
    - leur **régulateur de marché**
- + institutions internationales (FMI, Banque mondiale, OCDE)
- + normalisateurs internationaux (OICV, Comité de Bâle, IAIS)

### Quel rôle ?

Coordonner les efforts de ses membres pour :

- Promouvoir la **stabilité financière** internationale
- Réduire les **risques systémiques**
- Améliorer le fonctionnement des marchés

### Quelles missions ?

- **Evaluer les risques pesant sur la stabilité financière** (angle macroéconomique)
- Définir des orientations de **politique de régulation**
- **Encourager la convergence** dans la **mise en œuvre** des standards internationaux

## 2 – Une dimension internationale forte (4/9) Le rôle et les missions du Comité de Bâle

- ✓ Comité de Bâle des Superviseurs bancaires
- ✓ Créé en 1974
- ✓ composé de représentants des banques centrales et des autorités prudentielles de 27 pays
- ✓ Basé à Bâle

### Quel rôle?

Renforcement de la **sécurité** et de la **fiabilité** du **système financier**

### Quelles missions?

- **Élaborer des standards** ou principes internationaux non contraignants (Accords Bâle I, Bâle II, Bâle III...)
- Diffusion et promotion des **meilleures pratiques** bancaires et de surveillance
- **Faciliter la coopération** entre régulateurs

# 2 – Une dimension internationale forte (5/9)

## Le rôle et les missions de l'IAIS

- ✓ *International Association of Insurance Supervisors*
- ✓ Créée en 1994
- ✓ regroupe les superviseurs des assurances de 140 pays
- ✓ Basée à Bâle

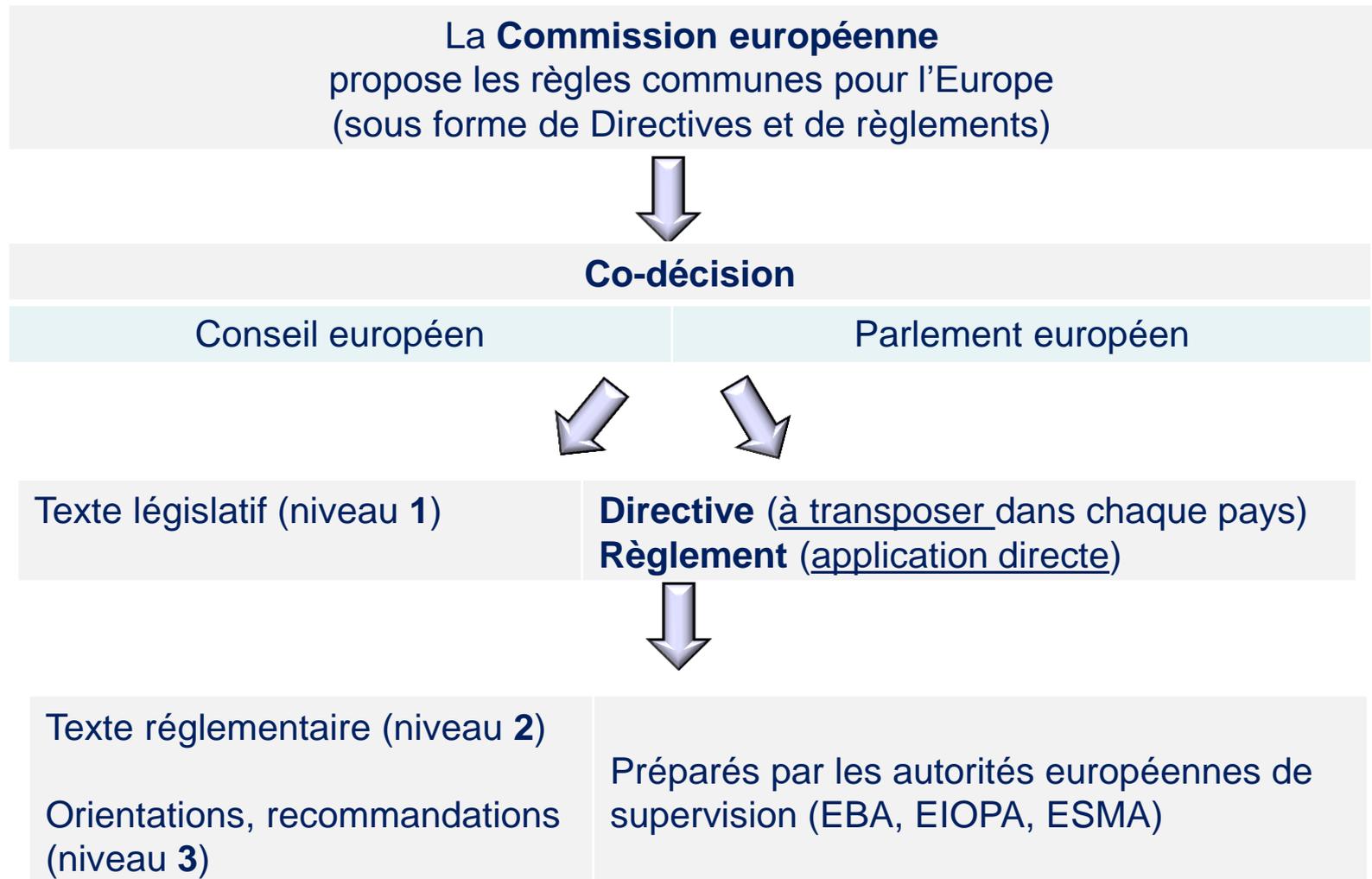
### Quel rôle ?

Promouvoir **une supervision effective et cohérente du secteur des assurances** afin de développer et maintenir un marché juste, sûr et stable au profit des assurés et contribuer à la stabilité financière

### Quelles missions ?

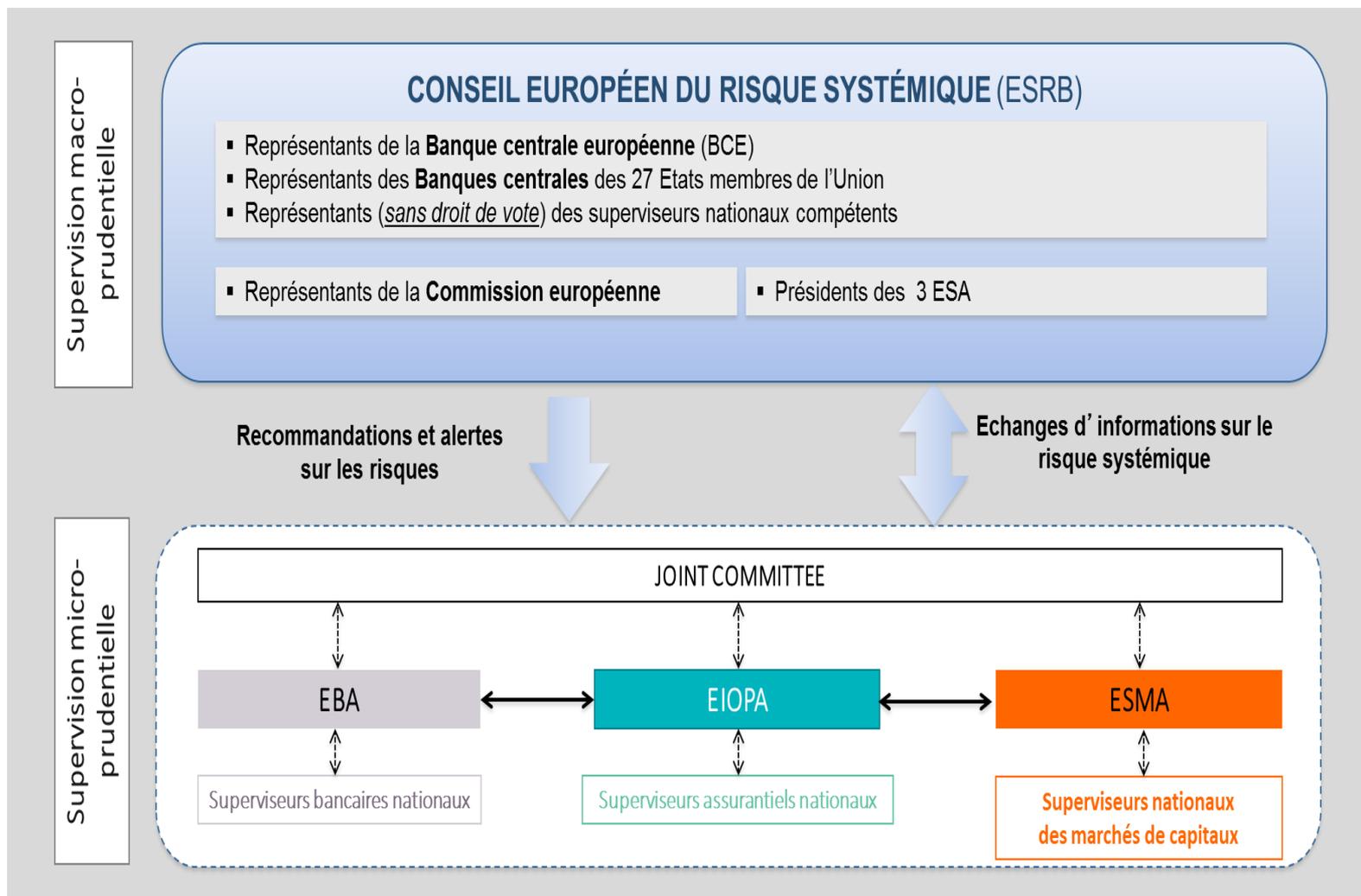
- **Elaborer des standards** ou principes internationaux non contraignants
- **Encourager la convergence** dans la mise en œuvre de ces principes
- **Faciliter la coopération** entre régulateurs et promouvoir des solutions multilatérales (ex. MoU en matière d'échanges d'informations)

## 2 – Une dimension internationale forte (6/9) Le rôle des instances politiques en Europe



# 2 – Une dimension internationale forte (7/9)

## Le Système européen de surveillance financière (SESF)



# 2 – Une dimension internationale forte (8/9)

## Le pouvoir normatif des autorités européennes

### Niveau 1

Acte législatif

## DIRECTIVE / REGLEMENT

### Niveau 2

#### Standards techniques

RTS : Regulatory Technical Standard

ITS : Implementing Technical Standard (normes d'exécution)

- Adoptées par la Commission européenne sur la base des propositions de l'EBA/EIOPE/ESMA
- Contraignant
- Application directe

### Niveau 3

#### Orientations (*guidelines*) ou recommandations de EBA/EIOPE/ESMA

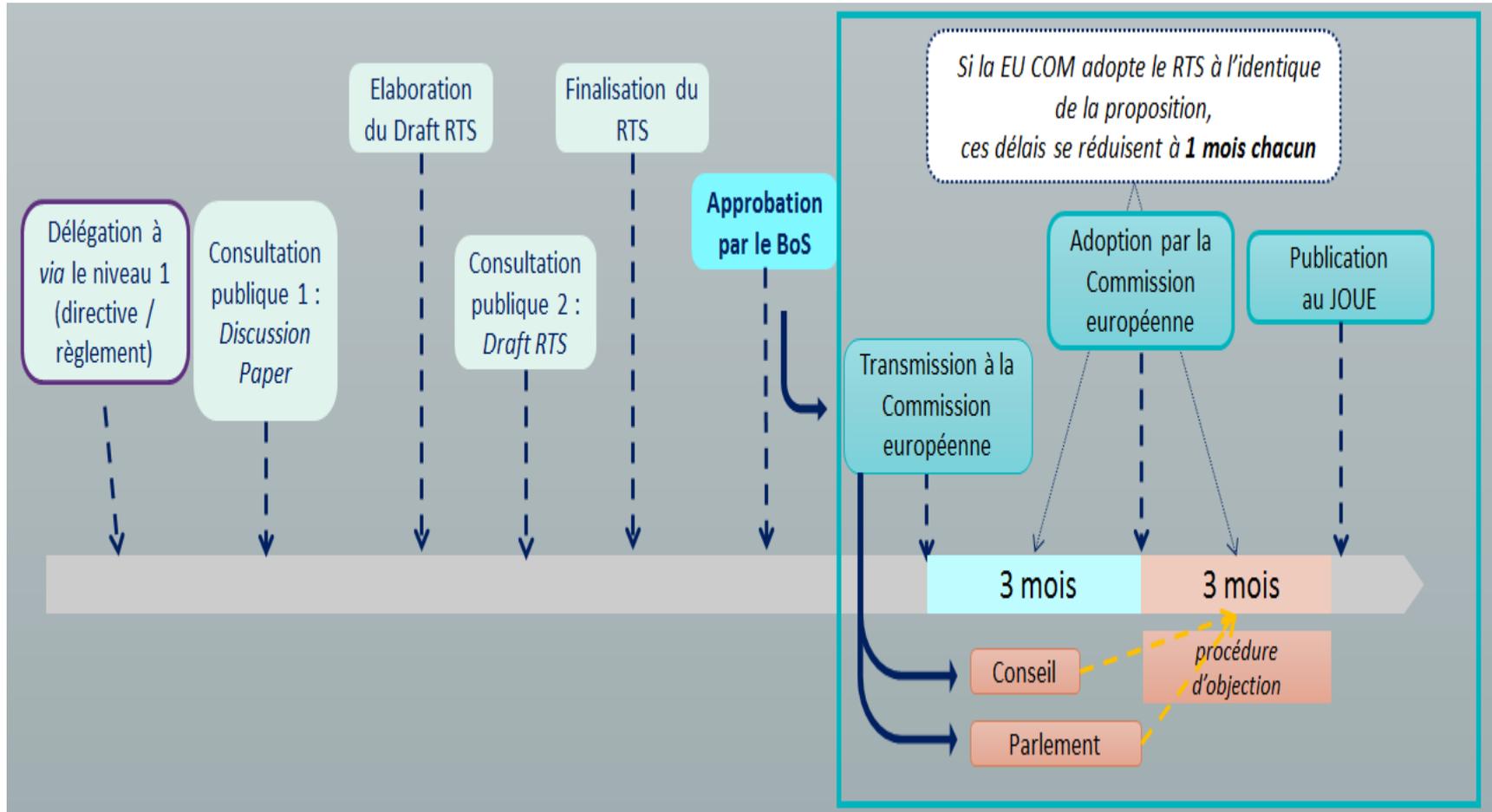
- **Assurer la mise en œuvre harmonisée et cohérente du droit communautaire**
- Pas contraignant
- Mécanisme de « *comply or explain* »

#### Avis & Q&A de EBA/EIOPA/ESMA

- Développer **des pratiques de supervision communes**
- Pas contraignant

## 2 – Une dimension internationale forte (9/9) Le pouvoir normatif des autorités européennes

### Exemple de procédure d'adoption d'un RTS



# 3 - L'organisation institutionnelle de l'ACPR (1/5)

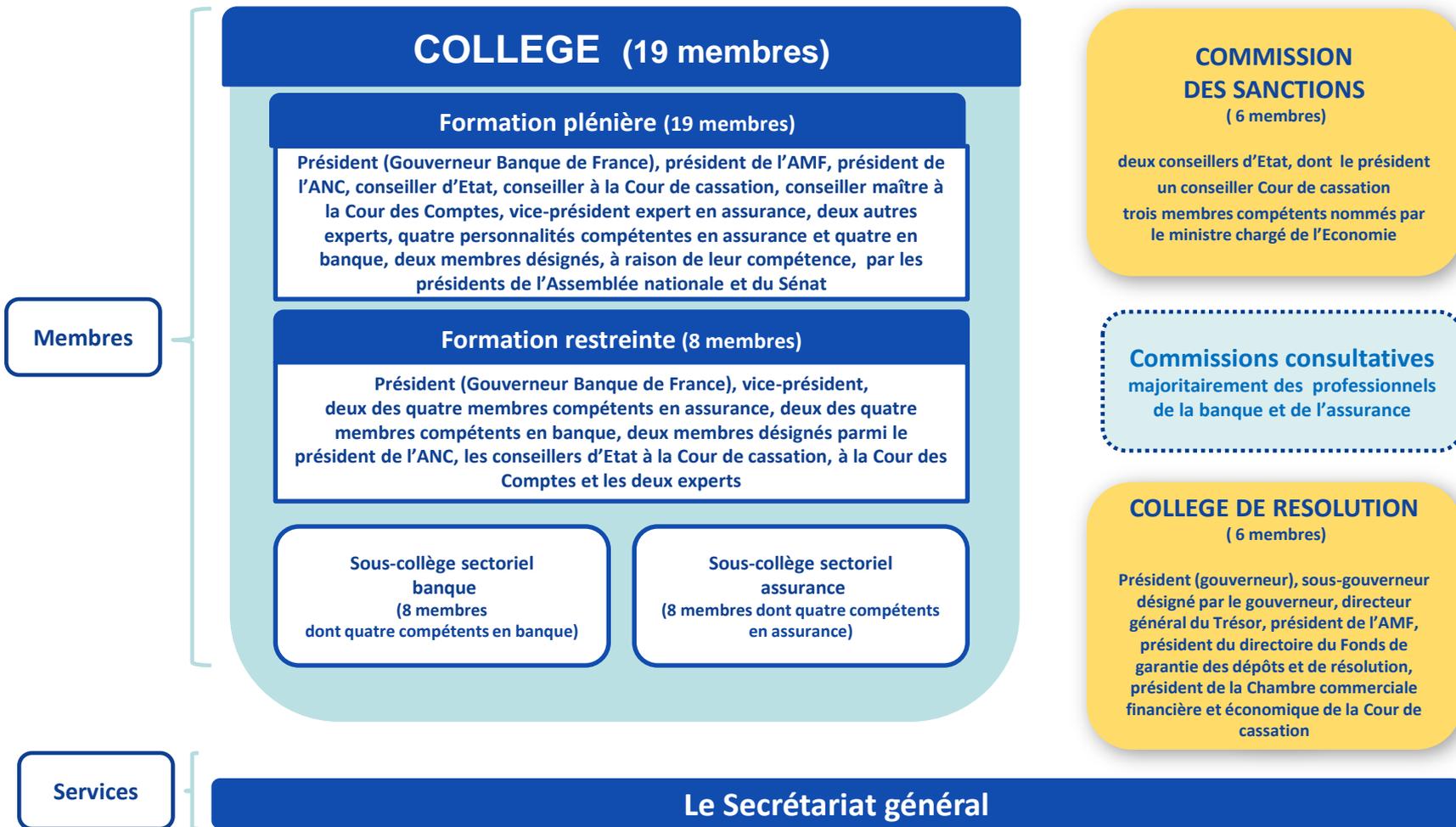
## Les principes d'organisation

L'ACPR est une autorité dépourvue de la personnalité morale, mais dont **l'indépendance est garantie** :

- ❑ Par une **organisation collégiale**,
  
- ❑ Par le **statut de ses membres**, qui comprennent :
  - des représentants des autorités publiques et des magistrats ;
  - des personnes compétentes et d'anciens professionnels
  
- ❑ Par des **règles déontologiques** pour éviter tout conflit d'intérêt.

# 3 – L'organisation institutionnelle de l'ACPR (2/5)

## L'architecture



# 3 - L'organisation institutionnelle de l'ACPR (3/5)

## Une organisation fortement intégrée

- ❑ **Une organisation fortement intégrée entre l'ensemble des autorités ayant une responsabilité liée à la stabilité du secteur financier.**
  
- ❑ Cette organisation intégrée permet une meilleure appréhension des risques portés par le système financier grâce à :
  - la mise en commun de données micro et macro-prudentielles portant sur l'ensemble du secteur financier – banque et organismes d'assurance
  - des outils et des enceintes d'analyse partagés
  - une meilleure coordination des actions menées pour identifier, évaluer, prévenir et traiter les risques, et assurer ainsi la stabilité du système financier

# 3 – L'organisation institutionnelle de l'ACPR (4/5)

## Le contrôle : cœur de métier

### Le secrétariat général : un effectif d'environ 1000 personnes

Agrément	Contrôle secteur banque	Contrôle secteur assurance	Pratiques commerciales
6 %	39 %	16 %	7 %
Activités transversales (International, études, juridique)	Activités de support (RH, budget, informatique, formation)		Pilotage
23 %	8 %		1 %

#### Contrôle permanent



Examen de la gouvernance, de la situation financière, des conditions d'exploitation

S'assurer que les établissements sont en mesure d'honorer à tout moment les engagements qu'ils ont souscrits vis-à-vis de leurs clients.

#### Contrôle sur place



##### A vocation générale :

Couvre l'ensemble de l'organisation et des activités

##### Thématiques :

Problématiques plus ciblées mais communes à une population d'établissements

# 3 – L'organisation institutionnelle de l'ACPR (5/5)

## Le contrôle sur place : l'un des 2 piliers du contrôle

### ➤ Les principes de base :

- Autonomie du contrôle sur place dans l'exercice de sa mission
- Obligation de rendre compte (établissement d'un **rapport**)
- Après une procédure contradictoire formalisée avec l'établissement

### ➤ La phase contradictoire :

- Rédaction d'un avant-projet de rapport, remis aux dirigeants effectifs de l'établissement
- Discussion de l'avant-projet lors d'une réunion
- Finalisation du rapport en tenant compte des remarques de l'établissement

### ➤ Traitement des suites du rapport par le contrôle permanent

Cf. point 5 sur les pouvoirs de l'ACPR

# 4 - L'exercice des différentes missions

## Un contrôle à forte dimension européenne (1/2)

### Une Union bancaire pour les banques



Des règles pour une meilleure capitalisation des banques et un meilleur contrôle des risques

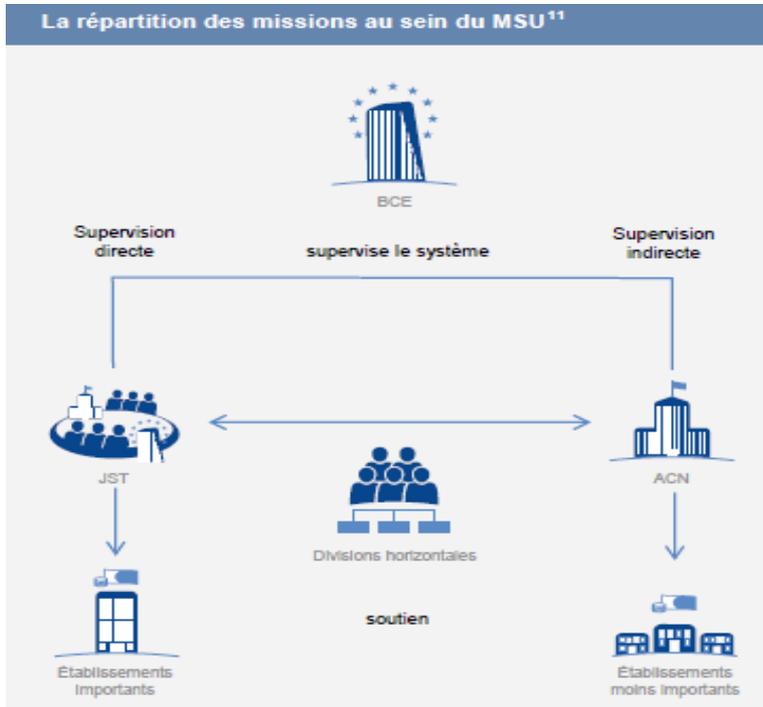
La BCE exerce une surveillance directe sur les banques importantes et les autorités nationales coopèrent étroitement au sein d'un système intégré

En tout dernier ressort, le Conseil de résolution unique peut décider de procéder à la résolution d'une banque avec le soutien d'un fonds alimenté par des contributions des banques

# 4 - L'exercice des différentes missions

## Un contrôle à forte dimension européenne (2/2)

### Le contrôle bancaire dans le cadre du Mécanisme de Supervision Unique



### Un système intégré basé sur la coopération



### Agrément

### Contrôle prudentiel

- Respect des exigences prudentielles : fonds propres, levier, liquidité, grands risques
- Respect des exigences de gouvernance, gestion des risques, contrôle interne, rémunérations, modèles internes
- Surveillance sur base consolidée et surveillance complémentaire des conglomérats financiers

### Compétence nationale



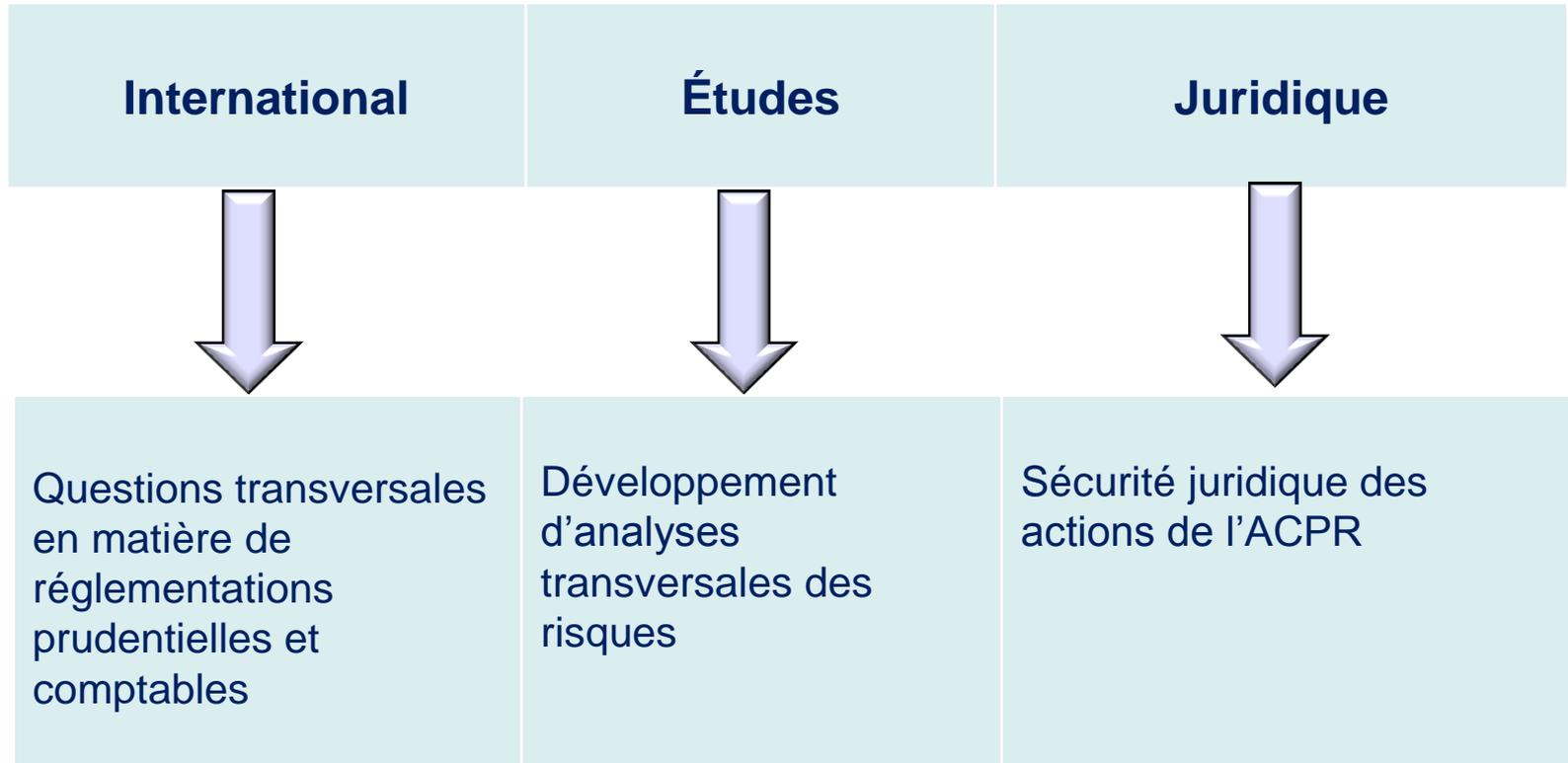
- Assurance
- Loi de séparation
- Protection de la clientèle et commercialisation

la clientèle et

- Lutte contre le blanchiment
- Services d'investissements et de paiement
- Sociétés de financement

# 4 - L'exercice des différentes missions

## Les fonctions transversales participent à la définition du cadre de l'action de l'ACPR



# 4 - L'exercice des différentes missions

## L'activité internationale de l'ACPR

1. Représenter l'ACPR auprès des groupes de travail européens et internationaux en tant que « négociateur »
  - IAIS / BCBS
  - EIOPA / l'EBA / Joint Committee
  - Auprès de la Commission européenne
2. Préparer/coordonner les positions des dirigeants de l'ACPR/de la Banque de France dans le cadre des instances où ils siègent : *Supervisory Board (MSU) Board of supervisors* (EBA/EIOPA, Comité plénier (BCBS), Comité exécutif (IAIS), Conseil des gouverneurs, Group of heads of supervision (BRI)
3. Constituer un pôle d'expertise sur l'évolution et la mise en œuvre de la réglementation

# 4 - L'exercice des différentes missions

## L'activité d'étude de l'ACPR

### Des travaux opérationnels dans une perspective de court terme :

- tableaux de bord, données chiffrées
- discours et notes d'intervention pour les autorités ACPR ou BDF
- travaux de cabinet et préparation de réunions internationales

### Des analyses de risques transversales ou études à moyen terme :

- mise en place d'outils techniques d'analyse (stress tests, études d'impact des nouvelles réglementations...)
- approfondissement de sujets méritant un examen transversal, en complément du contrôle individuel
- repérer des risques à moyen terme

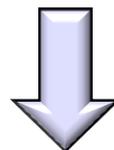
### Des travaux d'études ou de recherche de plus long terme :

- avec une publication sur le site internet de l'ACPR ou dans des revues spécialisées
- contribuer à renforcer le pouvoir d'influence de l'ACPR
- Conduits, le cas échéant, en lien avec d'autres chercheurs de la BDF, d'autres banques centrales ou du monde académique

## 4 - L'exercice des différentes missions

### L'activité juridique de l'ACPR

- Préparation et suivi des séances du Collège de supervision de l'ACPR
- Conseil juridique des autres directions du secrétariat général de l'ACPR
- Traitement des procédures disciplinaires (pour la partie poursuivante)
- Traitement des questions relatives à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme
- Mise en œuvre de la coopération avec les autres autorités de contrôle et les autorités judiciaires
- Participation à l'évolution du cadre légal et réglementaire



Sa mission principale est de veiller à la sécurité juridique des travaux de l'ACPR et de son secrétariat général

# 4 - L'exercice des différentes missions

## Des fonctions multiples



Médecin

- Délivrer les agréments et les autorisations
- Exercer une surveillance permanente de la situation financière et des conditions d'exploitation, notamment le respect des exigences de solvabilité et de liquidité



Policier

- Veiller au respect des règles de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme
- Veiller au respect des règles destinées à assurer la protection des clientèles



Pompier

- Veiller à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures de prévention et de résolution des crises



Juge

- Prendre des mesures de police administrative (injonction, mise en demeure, limitation d'activité,...) et de sanction (suspension des dirigeants, sanctions financières,...)

# 4 - L'exercice des différentes missions

## L'agrément (1/2)

### Agréer / autoriser : que fait-on ?

Les demandes sont analysées au regard de critères multiples :

- L'actionnariat et la structure juridique du projet présenté
- Le programme d'activités
- Les moyens techniques et financiers, comprenant la sécurité des systèmes d'information
- La sécurité de la clientèle
- Le bon fonctionnement du système financier
- Le montant des fonds propres
- Honorabilité, expérience et compétence de l'organe de direction

# 4 - L'exercice des différentes missions

## L'agrément (2/2)

- Le **contrôle de la gouvernance** est un élément clé avec un champ d'application large : les membres de l'organe de direction
  - dans leur fonction exécutive
  - dans leur fonction de surveillance

- Cinq critères d'évaluation

### 1. Expérience

- Expérience pratique et théorique
- Expériences spécifiques à la fonction et exigences minimales
- Approche d'évaluation par rapport à des seuils + compléments

### 2. Réputation

- Absence de proportionnalité
- Procédures judiciaires (en cours)

### 3. Conflits d'intérêts et indépendance d'esprit

- Divulgation, atténuation, gestion et prévention des conflits d'intérêts
- Évaluation des conflits d'intérêts

### 4. Disponibilité

- Exigences quantitatives et qualitatives
- Évaluation quantitative de la disponibilité
- Évaluation qualitative de la disponibilité
- Informations à fournir

### 5. Aptitude collective

- Auto-évaluation et contrôle continu de la gouvernance
- Motivation au moment de la nomination

# 4 - L'exercice des différentes missions

## Le contrôle prudentiel des banques (1/7)

Depuis le 4 novembre 2014, la BCE exerce de nouvelles compétences en matière de supervision des 4700 banques établies dans les Etats membres participants au mécanisme de surveillance unique (MSU) :

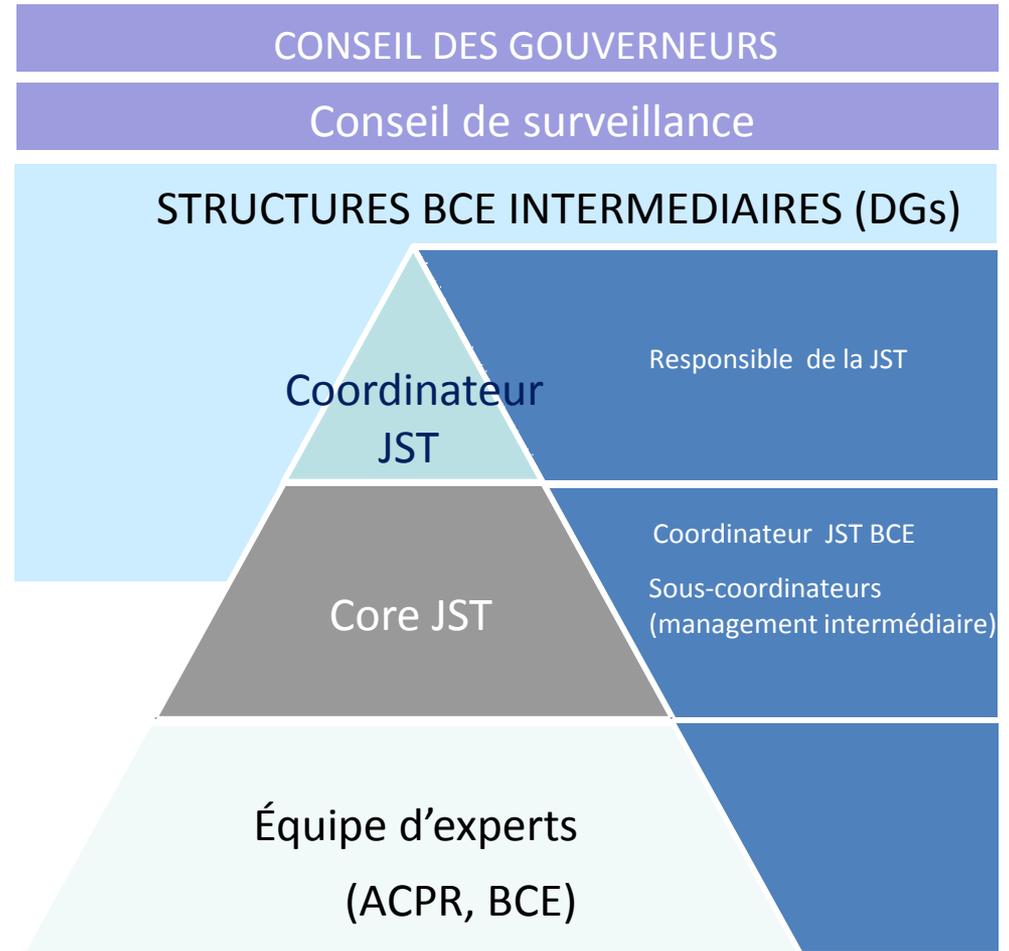
- **surveillance directe de plus de 120 groupes bancaires dits importants** (« significant institutions », représentant un total d'environ 1200 entités) : total des actifs supérieur à 30 milliards ou dépassant 20% du PIB de leur pays d'origine. En France, cela concerne :
  - 13 groupes bancaires français et toutes leurs filiales agréées en tant qu'EC
  - Les succursales et filiales agréées en tant qu'EC de groupes bancaires établis dans les autres pays participant au MSU et considérés comme importants
- **surveillance indirecte des établissements dits moins importants** (« less significant institutions », au nombre de 3500 environ), sous la forme d'un contrôle de la supervision directe exercée par les autorités nationales sur ces établissements moins importants. En France, cela concerne :
  - 127 entités individuelles : EC de droit français ; succursales d'EC établis dans des états membres de l'UE non participants au MSU
  - Les succursales d'EC non UE ne sont pas concernées par le MSU

# 4 - L'exercice des différentes missions

## Le contrôle prudentiel des banques (2/7)

### Les équipes conjointes de contrôle (JST) : le « cœur » du système de supervision unique

- Une équipe par groupe bancaire, comprenant des agents de la BCE et de l'ACPR
- En charge de la supervision quotidienne des groupes et du programme annuel de supervision
- Responsable de la mise en œuvre des décisions du Conseil de surveillance / Conseil des Gouverneurs
- La taille et la composition des JST varient en fonction des groupes bancaires
- Un choix de départ structurant : la nationalité des Coordinateurs



# 4 - L'exercice des différentes missions

## Le contrôle prudentiel des banques (3/7)

### Contrôle quoi ?

- Évaluer la **gouvernance** et la qualité du dispositif de **gestion des risques**
- Évaluer le **profil de risque** (par type de risque) et la situation financière
- Formuler les mesures correctives nécessaires

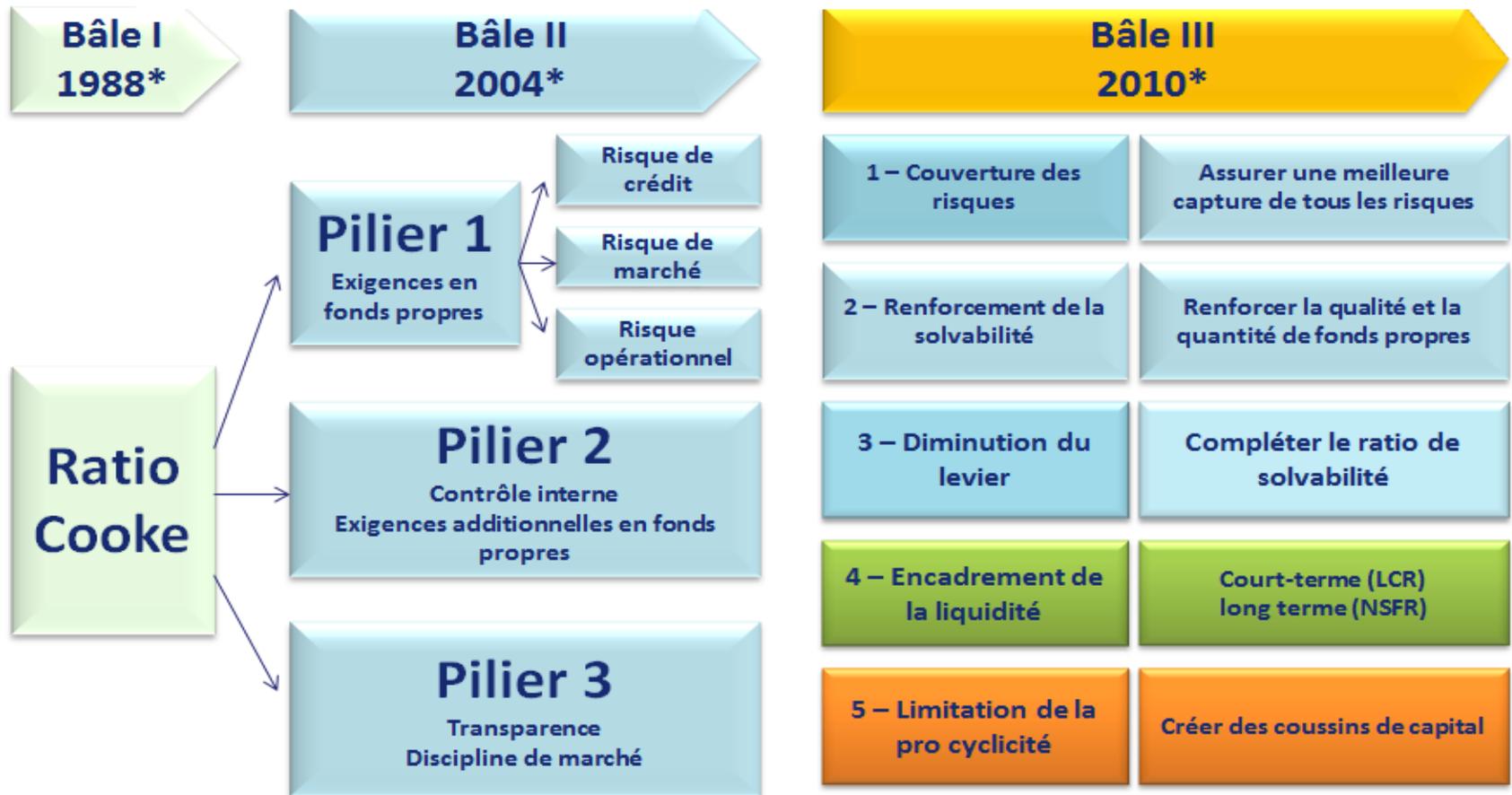
### Contrôle comment ?

- Collecte et analyse d'informations sur les risques (crédit, marché, liquidité, opérationnel..)
- Entretiens avec les principaux responsables des banques (dirigeants, administrateurs, responsables risques, finance, conformité, lignes métiers,...)
- Enquêtes sur place et suivi des recommandations
- Visites sur place
- Courriers
- Notes d'analyse
- Réunions ou conférences téléphoniques avec les superviseurs étrangers

# 4 - L'exercice des différentes missions

## Le contrôle prudentiel des banques (4/7)

Un contrôle sur des règles définies au niveau international



\* dates d'adoption des mesures

Repris au niveau européen par CRD IV/CRR

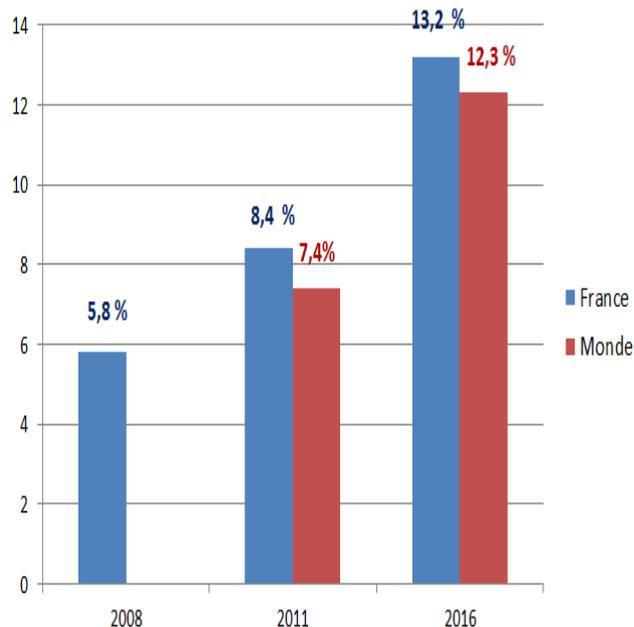
# 4 - L'exercice des différentes missions

## Le contrôle prudentiel des banques (5/7)

Un accord sur Bâle III qui vient d'être finalisé (décembre 2017)

Les règles de 2010 avaient déjà permis de renforcer la situation des banques

La finalisation de Bâle II a traité des risques pondérés



Évolution du ratio de fonds propres – Common Equity Tier 1 (CET1)

Question centrale : **quelle place et quel rôle pour les modèles internes dans le dispositif réglementaire ?**



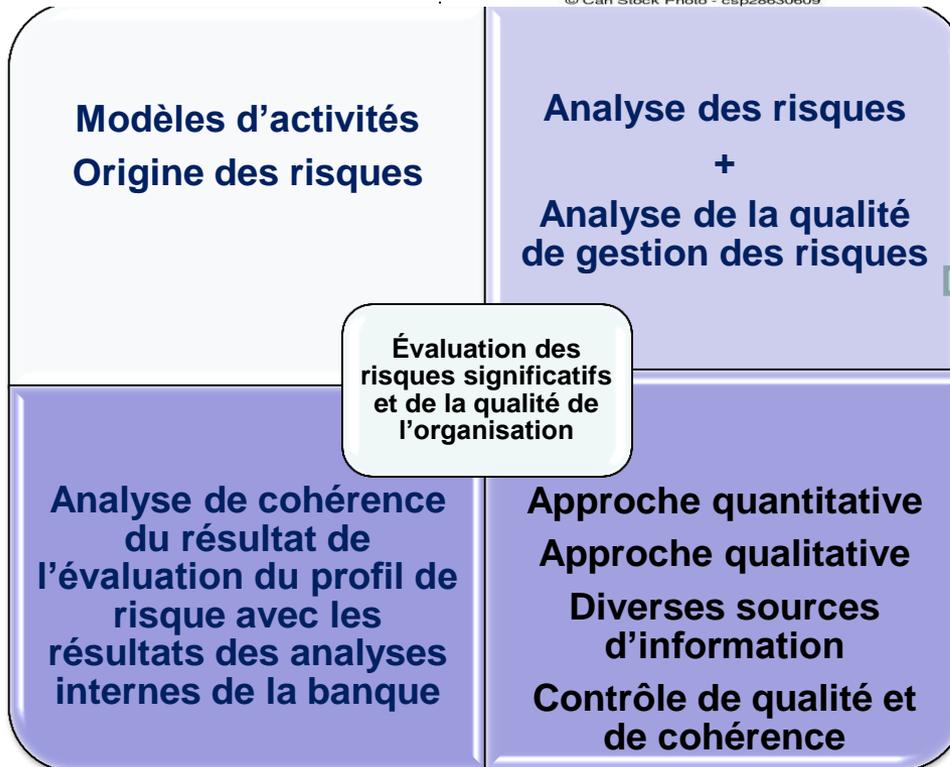
Objectif des travaux de finalisation de Bâle 3 : **restaurer la confiance dans l'évaluation des risques réalisés par les banques**

En pratique, les travaux de finalisation de Bâle 3 ont porté sur :

- **Mesure du risque de crédit** : révision en profondeur de l'approche standard et encadrement accru de l'approche notations internes
- **Mesure du risque opérationnel** : refonte du dispositif existant (nouvelle approche et fin de l'utilisation des modèles internes)
- Introduction d'un plancher (**capital output floor**) entre le calcul en méthode interne et celui en méthode standard
- Introduction d'une **exigence de levier spécifique pour les banques systémiques (G-SIBs)**, au-delà de l'exigence de 3% de capital (Tier 1).

# 4 - L'exercice des différentes missions

## Le contrôle prudentiel des banques (6/7)



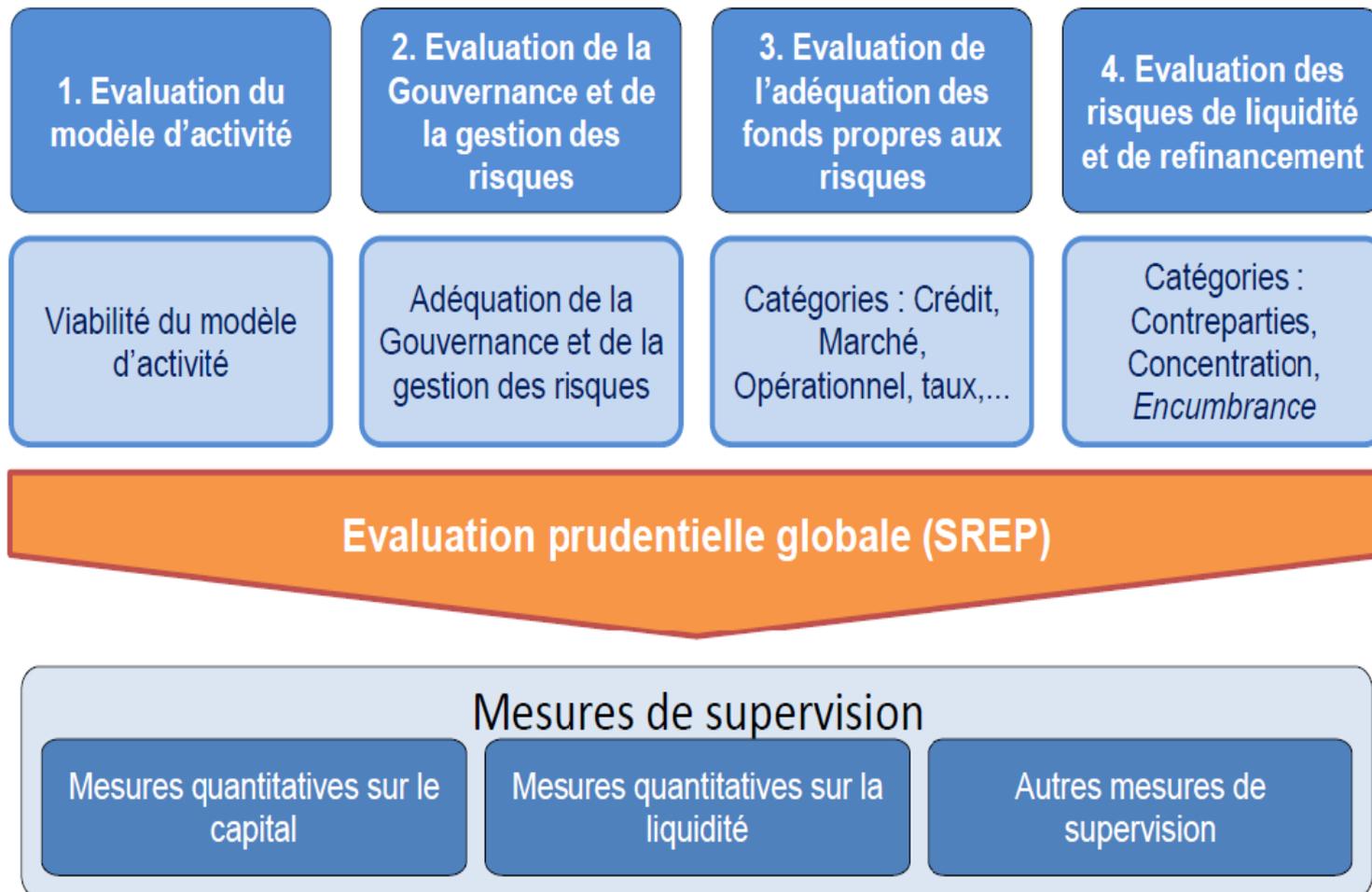
### Une batterie d'indicateurs financiers

- Ratio de fonds propres/risques
- Structure de liquidité
- Ratio Dépôts/crédits
- Concentration des risques
- Formation du produit net bancaire (marges d'intérêts/commissions)
- Coefficient d'exploitation
- Taux de créances douteuses et taux de couverture
- Stress tests
- Etc...

# 4 - L'exercice des différentes missions

## Le contrôle prudentiel des banques (7/7)

Une méthodologie définie au niveau européen (orientations EBA)



# 4 - L'exercice des différentes missions

## Le contrôle prudentiel des assurances (1/6)

**Objectifs du contrôle** : dans l'intérêt des assurés, souscripteurs et bénéficiaires de contrats

### **Contrôle permanent** :

- Principalement sur la base :
  - Des comptes, rapports et états de reporting reçus de façon périodique (dossiers annuels, états trimestriels, état taux de revalorisation)
  - D'entretiens à l'ACPR ou sur place (d'une à plusieurs fois par an selon les organismes)
  - D'enquêtes de marché (ex. : enquête placements, flux en assurance vie)
  - D'échanges par mail / téléphone et de demandes d'informations spécifiques
  - Des différentes demandes formulées par l'organisme
- Livrables :
  - Fiches de synthèse annuelles (notation issue du processus de supervision SRP)
  - Notes et comptes-rendus divers
  - Courriers officiels, voire passages en Collège

**Contrôle sur place** : selon les mêmes principes que pour les banques

# 4 - L'exercice des différentes missions

## Le contrôle prudentiel des assurances (2/6)

### Un contrôle désormais sur les règles rénovées (solvabilité 2)

- ❑ « Solvabilité 1 » était en fait constitué d'une bonne quinzaine de directives votées ces quarante dernières années
- ❑ Modernisation et harmonisation pour un **marché unique de l'assurance**  
(importance des groupes transnationaux)
- ❑ Critiques du cadre S1 qui a prévalu jusqu'en 2015 :
  - Exigences de capital trop simplistes (pas de différence entre les branches d'activité)
  - Contraintes fortes sur les placements, en contrepartie d'absence d'exigence de capital sur risques d'actifs
  - Aspects groupe transnationaux :
    - Collaboration entre les superviseurs jugée insuffisante
    - Reporting niveau groupe peu harmonisé
  - Existence d'arbitrages réglementaires
- ❑ Souci accru de bonne gouvernance et contrôle interne

# 4 - L'exercice des différentes missions

## Le contrôle prudentiel des assurances (3/6)

### Les principes généraux de solvabilité 2

- ❑ Approche fondée sur les principes plutôt que sur les règles
- ❑ Meilleure adaptation des exigences de capital au profil de risque
- ❑ Renforcement de la gouvernance et de la gestion des risques
- ❑ Amélioration du contrôle des groupes (collèges de superviseurs)
- ❑ Harmonisation européenne des normes et pratiques de contrôle
- ❑ Principe de proportionnalité

# 4 - L'exercice des différentes missions

## Le contrôle prudentiel des assurances (4/6)

### Solvabilité 2 : les trois piliers

Contrôle des groupes  
et convergence entre les  
différents secteurs financiers

#### Pilier 1 : exigences quantitatives

1. Evaluation « market consistent » des actifs et des passifs (Best Estimate pour les provisions techniques)
2. Deux exigences de capital: le Solvency Capital Requirement (SCR) et le Minimum Capital Requirement (MCR)
3. Possibilité d'utiliser des modèles internes pour le SCR

#### Pilier 2 : exigences qualitatives

1. Renforcement de la gouvernance (fonctions clés, « fit and proper »)
2. Renforcement du contrôle interne et de la gestion des risques au sein de l'entreprise + auto-évaluation des besoins de capital (ORSA)
3. Application du « principe de personne prudente » à la place des limitations d'actif actuelles

#### Pilier 3 : reporting prudentiel et information du public

1. Définition d'états prudentiels communs à l'ensemble des contrôleurs européens
2. Mise à la disposition du grand public de davantage d'informations afin de renforcer la transparence et la discipline de marché

# 4 - L'exercice des différentes missions

## Le contrôle prudentiel des assurances (5/6)

Appréciation de la solvabilité : premier point de contrôle

### Actif

#### 1<sup>ère</sup> étape

**Des actifs permettant le  
des engagements envers  
les assurés**

(majoritairement des  
placements et créances sur  
réassureurs)

### Passif

#### 3<sup>ème</sup> étape

**Des fonds propres >  
minima réglementaires**

c'est à dire que les actifs sont  
significativement > passifs réels

#### 2<sup>ème</sup> étape

**Des provisions techniques  
à hauteur des engagements**

(valorisation en approche  
best estimate sous S2)

# 4 - L'exercice des différentes missions

## Le contrôle prudentiel des assurances (6/6)

### Autres principaux points de contrôle

- ❑ les contrats
- ❑ l'activité et les résultats obtenus
- ❑ les règles de gouvernance (institutionnelles et opérationnelles)
- ❑ la qualité de la gestion administrative des contrats et des prestations
- ❑ les placements et l'adéquation actif - passif
- ❑ le dispositif de contrôle interne
- ❑ la réassurance
- ❑ la connaissance, la gestion et la maîtrise des risques (techniques, financiers, crédit, opérationnels)
- ❑ la solvabilité prospective de l'organisme.

# 4 - L'exercice des différentes missions

## Le contrôle des pratiques commerciales (1/6)

- L'ACPR renforce la protection de la clientèle, facteur essentiel de stabilité du secteur financier
- Suite à la crise de 2008, les instances internationales (G20, OCDE...) ont établi le lien entre protection de la clientèle et stabilité financière; elles ont dégagé des principes à l'usage des autorités prudentielles.
- L'ACPR a ainsi mis en place un dispositif de protection de la clientèle, qui consiste à promouvoir un traitement en amont des opérations, en limitant les mauvaises pratiques commerciales et en encourageant un comportement responsable et respectueux des intérêts des clients.

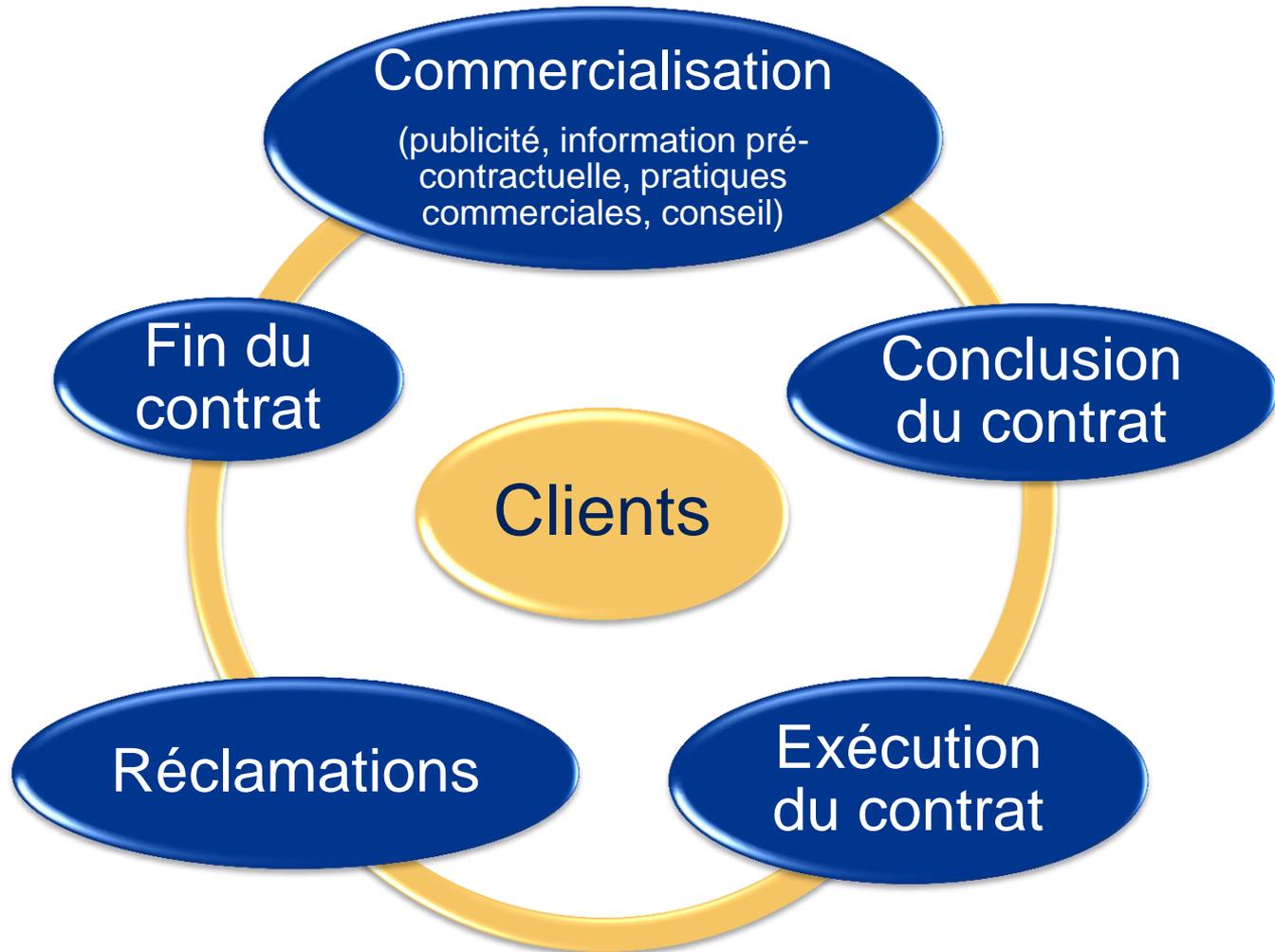
# 4 - L'exercice des différentes missions

## Le contrôle des pratiques commerciales (2/6)

Quelles sont les règles de protection de la clientèle ?

Gouvernance commerciale :  
conception produits et  
politique de distribution

- Prise en compte des intérêts des clients
- Limitation des risques transférés aux clients
- Prévention des risques de conflits d'intérêts
- Suivi politique distribution



# 4 - L'exercice des différentes missions

## Le contrôle des pratiques commerciales (3/6)

### Que contrôle l'ACPR ?

- ❑ Contrôle de tout le processus de commercialisation
- ❑ Mais aussi le déroulement du contrat jusqu'à son dénouement



- Respect des obligations : conformité aux règles de protection de la clientèle
- Adéquation des moyens et des procédures mis en place pour se conformer aux règles

# 4 - L'exercice des différentes missions

## Le contrôle des pratiques commerciales (4/6)

### Les différents modes d'action



#### Contrôles :

- sur place
  - à distance
  - publicités
- (en propre ou délégués)*



#### Travaux réglementaires et prospectifs :

- ESAs
- DGT
- Pôle commun



Interventions écrites  
auprès des acteurs à la  
suite de la réception de  
réclamations

# 4 - L'exercice des différentes missions

## Le contrôle des pratiques commerciales (5/6)

### Un Pôle commun ACPR - AMF

#### ❑ Mécanisme de coordination institutionnalisé

- Il n'ajoute ni ne retranche aucune compétence ni aucun pouvoir aux deux autorités
- Toute décision demeure prise uniquement par l'ACPR ou par l'AMF, notamment s'agissant des suites des contrôles diligentés et des éventuelles sanctions qui en découleraient

#### ❑ Nomination d'un **coordonnateur** sous l'autorité des secrétaires généraux AMF et ACPR (issu alternativement, pour une période de deux ans, de l'AMF et de l'ACPR)

#### ❑ Missions du Pôle commun

- Coordonner les priorités de contrôle en matière de respect des obligations à l'égard de la clientèle
- Coordonner la veille sur les produits et services et la surveillance de la publicité afin de mieux identifier les facteurs de risques
- Constituer un point d'entrée commun pour recevoir les réclamations des clients des organismes assujettis

# 4 - L'exercice des différentes missions

## Le contrôle des pratiques commerciales (6/6)

### Assurance Banque Épargne Info Service (ABE IS)

- ❑ **Une plateforme unique d'information sur le secteur financier** à destination des consommateurs pour les informer sur leurs droits et les orienter dans leurs démarches.
- ❑ Un service qui s'adresse à tous les publics : particuliers, milieu associatif, artisans, professions libérales, entrepreneurs...
- ❑ Un service public unique mis en place par l'ACPR, l'AMF et la Banque de France.

**Accessible par internet, téléphone et courrier postal**

# 4 - L'exercice des différentes missions

## Le lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) (1/4)

### Les acteurs

#### Au niveau international :

##### Le GAFI (Groupement d'Action Financière)

- Objectifs : élaboration des normes et promotion de l'application efficace de mesures législatives, réglementaires et opérationnelles en matière de LCB-FT et autres menaces liées pour l'intégrité du système financier international.
- 40 recommandations devant être mises en œuvre par ses membres = standards minimums communs pour une approche mondiale.
- Évaluations mutuelles de ses pays membres.



#### Au niveau européen

- Les Institutions européennes : adoption de la 4<sup>ème</sup> directive lutte anti-blanchiment et du règlement sur les informations accompagnant les transferts de fonds (mai 2015);
- Le Conseil de l'Europe : MONEYVAL = Comité d'Experts sur l'évaluation des mesures de LCB-FT.



- Au niveau européen et international, l'ACPR est représentée au sein des principaux groupes de travail compétents en matière de LCB-FT :

#### Au niveau national



Le Groupe LCB-FT du Comité de Bâle

L'EGMLTF (Expert Group on the Prevention of Money Laundering and Terrorist Financing)



L'AMLC (Anti Money Laundering Committee)

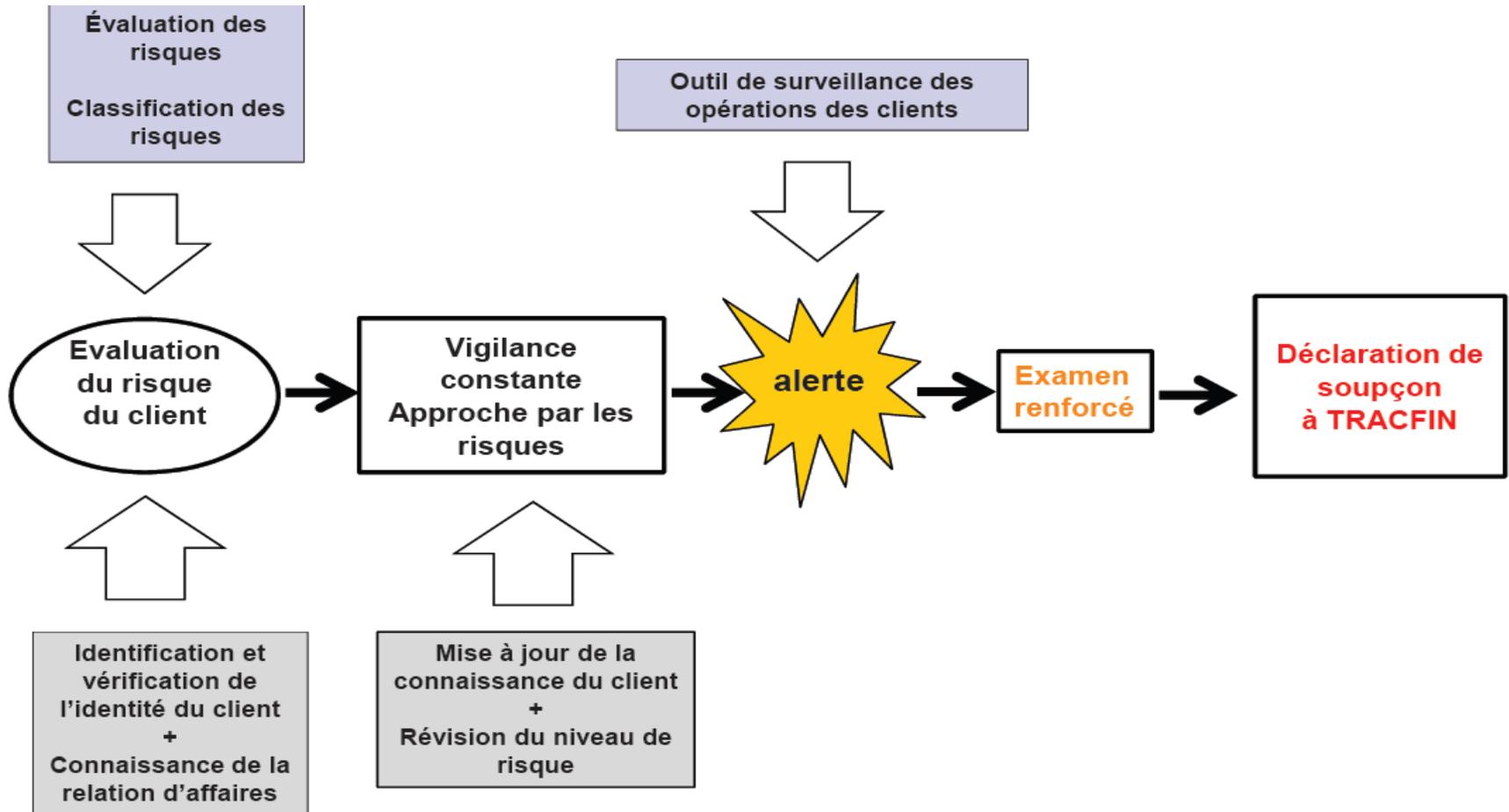
### Qui lutte contre le blanchiment ?



# 4 - L'exercice des différentes missions

## Le lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) (2/4)

### Obligation de vigilance à l'égard de la clientèle



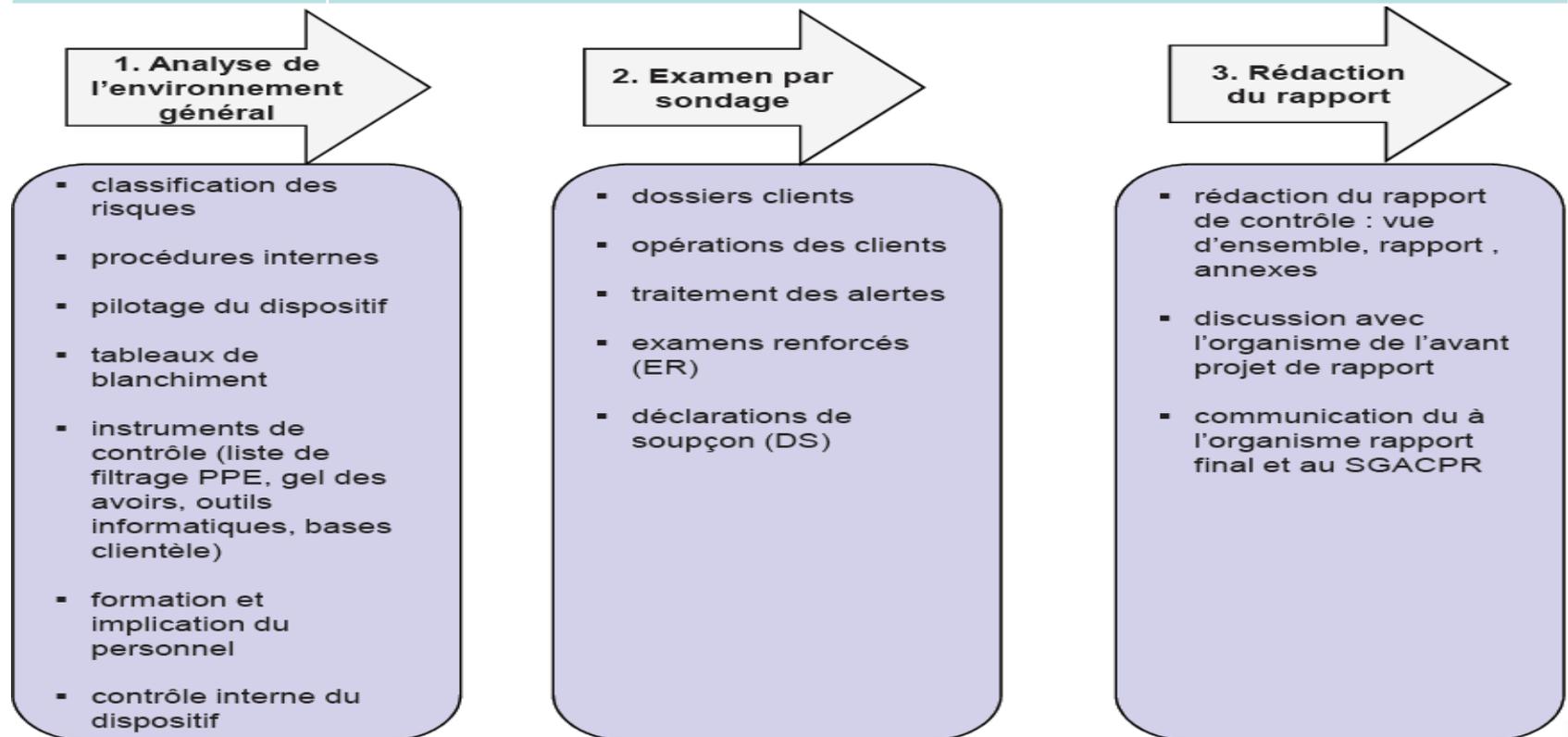
# 4 - L'exercice des différentes missions

## Le lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) (3/4)

### Le rôle de l'ACPR

#### Approche par les risques

Contrôles permanents (questionnaire annuel + rapports internes)  
Contrôle sur place



# 4 - L'exercice des différentes missions

## Le lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) (4/4)

### Les points d'attention dans le cadre des contrôles de l'ACPR

- Efficacité des dispositifs de déclaration de soupçons y compris les délais de déclaration à TRACFIN
- Suite à donner aux signalements TRACFIN, notamment sur des pratiques déclaratives
- Examen de l'efficacité des dispositifs mis en place au niveau des groupes et vérification de l'application effective des mesures de vigilances équivalentes dans les filiales et succursales étrangères
- Paramétrage des dispositifs de gel des avoirs (filtrage base client et flux opérations)
- Identification fine par les établissements des risques auxquels ils sont exposés pour élaborer une classification adaptée et des diligences adéquates

# 4 - L'exercice des différentes missions

## La résolution (1/6)

Les leçons de la crise financière 2008-2011 : au-delà du renforcement des exigences prudentielles et de la supervision, il est apparu nécessaire de définir un cadre efficace pour le redressement et la résolution des établissements bancaires

### Standards internationaux

**FSB (2011)**  
« *Key Attributes* »  
*(adaptés au secteur de l'assurance en 2014)*

**G20 (2015)**  
engagement

### Résolution bancaire

**Directive « BRRD »**  
15 mai 2014  
*Transposée par l'ordonnance du 20 août 2015*

**Règlement « SRMR »**  
15 juillet 2014  
*Crée le MRU, pendant du MSU*

**+ en France :**  
un cadre national pour la résolution en assurance adopté fin 2017

# 4 - L'exercice des différentes missions

## La résolution (2/6)

### Les mesures préventives (Supervision)

#### □ Le plan préventif de rétablissement

- Les établissements de crédit, les entreprises d'investissement et les groupes transfrontaliers établissent un plan préventif de rétablissement, actualisé au moins une fois par an.
- L'ACPR a la possibilité d'imposer cette obligation, si l'activité d'un établissement venait à présenter un risque spécifique au regard de la stabilité financière.

#### □ Contenu du plan préventif de rétablissement

- Mesures de rétablissement envisagées en cas de détérioration significative de la situation financière de l'entité concernée.
- Sans prise en compte d'aucune possibilité de soutien financier exceptionnel de l'État ou du Fonds de garantie des dépôts et de résolution.

# 4 - L'exercice des différentes missions

## La résolution (3/6)

### □ Le plan préventif de résolution (Résolution)

L'ACPR/DirRésolution établit un plan préventif de résolution pour les EC, les EI et les groupes soumis à l'obligation d'établir un plan préventif de rétablissement.

### □ Contenu du plan : modalités spécifiques d'application des mesures de résolution que pourrait prendre le Collège de résolution

- Définit les mesures de résolution à prendre si l'établissement remplit les conditions de déclenchement d'une procédure
- Envisage des scénarios prévoyant une défaillance soit circonscrite et individuelle, soit sur fond d'instabilité financière générale ou d'évènement systémique
- Comporte une analyse indiquant comment et à quel moment l'établissement peut recourir aux facilités de banque centrale
- Explique la façon dont les mesures de résolution pourraient être financées (renflouement interne; recours au fonds de résolution)
- Doit être réexaminé au moins une fois par an ou après une modification importante de la structure juridique ou opérationnelle de l'établissement

# 4 - L'exercice des différentes missions

## La résolution (4/6)

Quand un établissement passe-t-il de la supervision à la résolution ?

Qui ne respecte plus les exigences de fonds propres conditionnant son agrément

Qui n'est pas en mesure d'assurer ses paiements immédiatement ou à terme rapproché

Qui requiert un soutien financier exceptionnel des pouvoirs publics

Dont l'actif est inférieur à son passif

# 4 - L'exercice des différentes missions

## La résolution (5/6)

### Les pouvoirs et outils de la résolution

#### 4 outils de résolution

- Cession d'activités
- Etablissement-relais
- Séparation des actifs (Cet outil ne sera appliqué qu'en complément de l'utilisation d'un autre outil)
- Renflouement interne ("bail in")

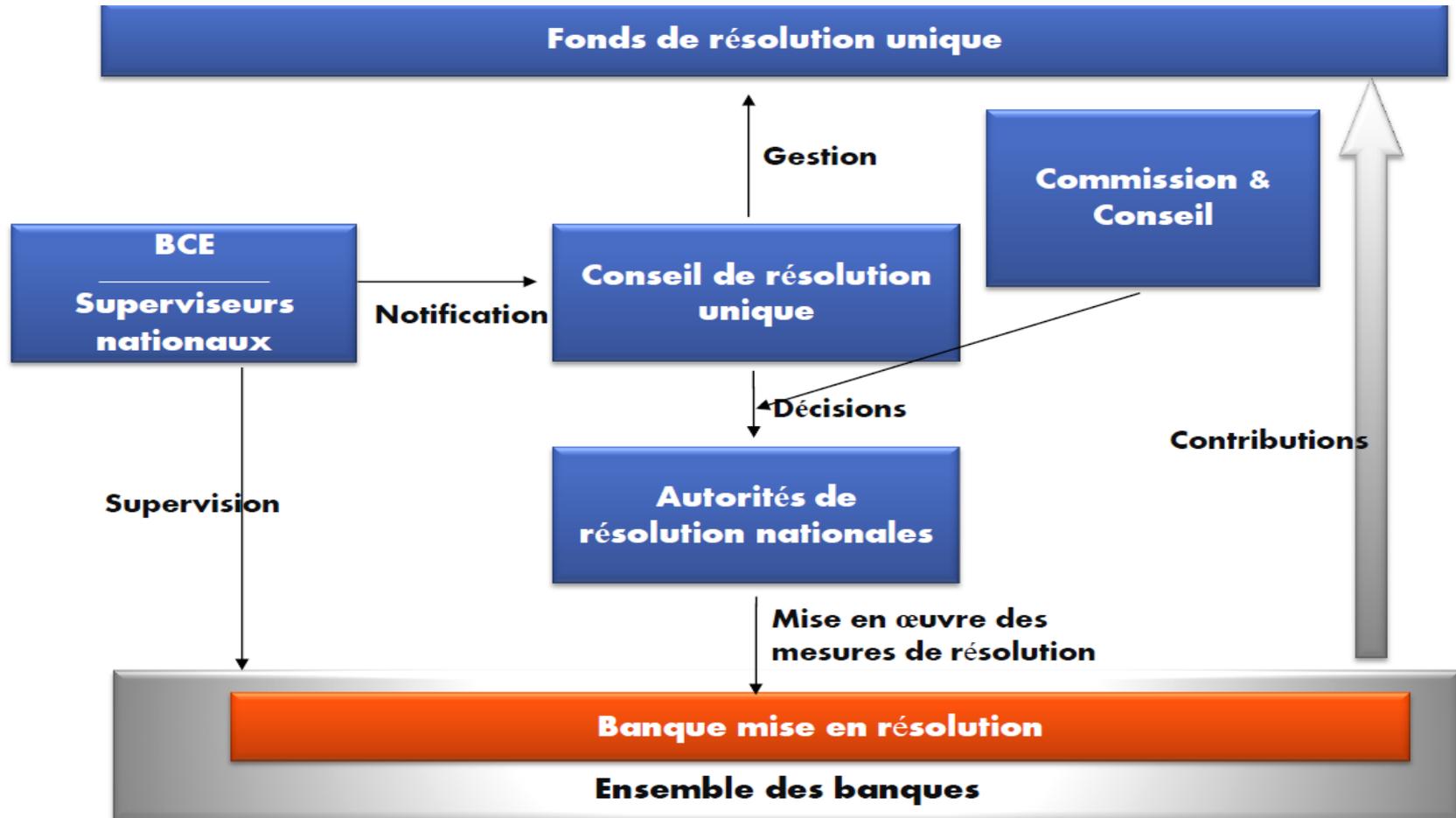
#### Pouvoirs de résolution (parmi d'autres)

- Prise de contrôle de l'institution en résolution
- Transfert des actions et autres titres de propriété
- Destitution de la direction générale ou de l'organe de direction
- Nomination d'un administrateur spécial

# 4 - L'exercice des différentes missions

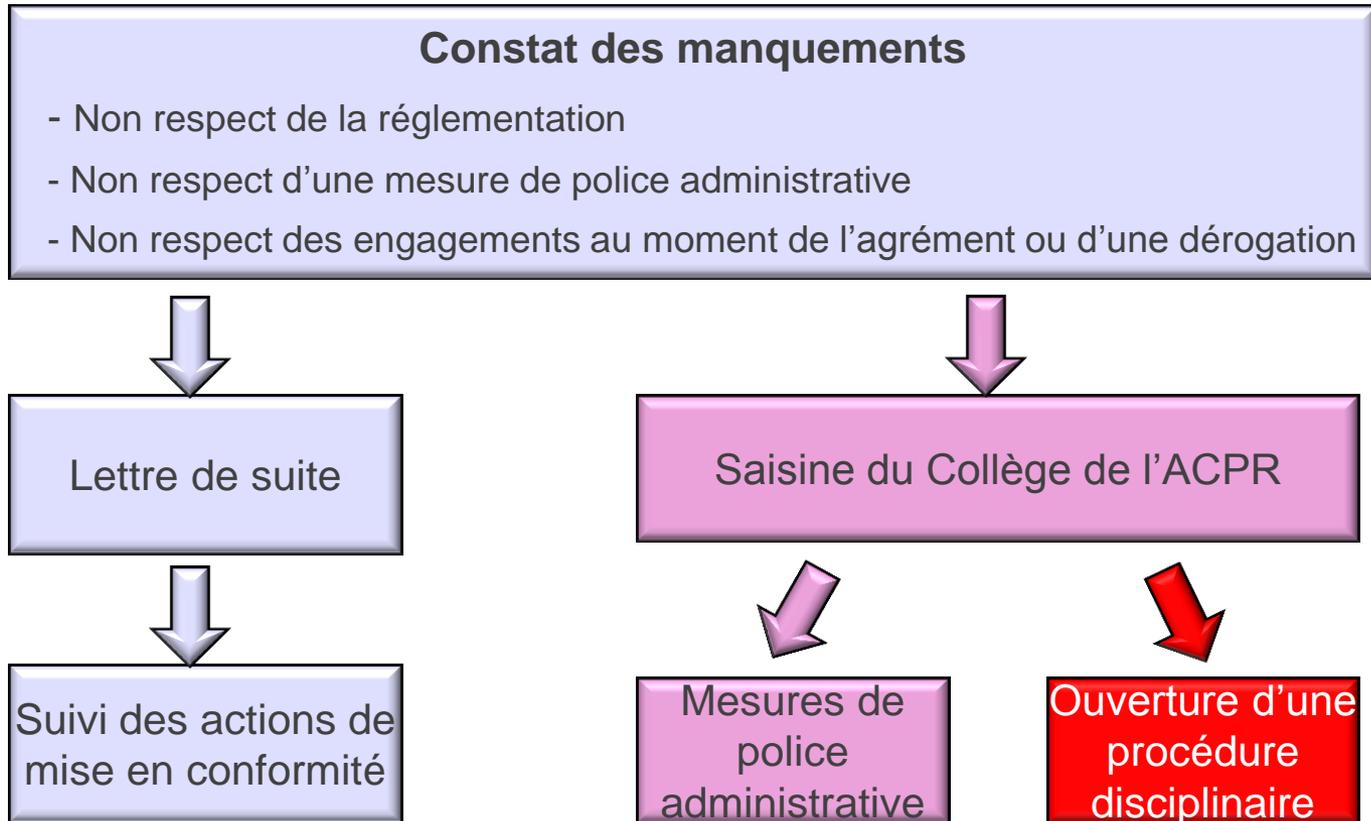
## La résolution (6/6)

Un dispositif désormais européen : le Mécanisme de résolution Unique  
2<sup>ème</sup> Pilier de l'Union bancaire



# 5 – Les pouvoirs de sanction de l'ACPR (1/4)

Un rôle PREVENTIF mais qui peut déboucher sur le REPRESSIF



# 5 – Les pouvoirs de sanction de l'ACPR (2/4)

## Le pouvoir de police administrative

### Liste des mesures de police

- Mise en garde
- Mise en demeure
- Programme de rétablissement
- Mesures conservatoires
- Désignation d'un administrateur provisoire

### Liste des mesures conservatoires :

- Placement sous surveillance spéciale
- Limitation ou interdiction temporaire d'exercer certaines opérations
- Suspension, restriction ou interdiction temporaire de la libre disposition de tout ou partie des actifs de la personne contrôlée
- ordre de suspendre ou limiter le paiement des valeurs de rachat, la faculté d'arbitrages, le versement d'avances sur contrat ou la faculté de renonciation
- transfert d'office de tout ou partie du portefeuille de contrats d'assurance ou de règlements mutualistes
- interdiction ou limitation de la distribution d'un dividende aux actionnaires ou d'une rémunération des parts sociales aux sociétaires
- Suspension d'un ou plusieurs dirigeants

# 5 – Les pouvoirs de sanction de l'ACPR (3/4)

## La procédure devant la Commission des sanctions

- ❑ **Ouverture de la procédure** par le collège de supervision sur saisine des services par l'envoi d'une lettre de **notification des griefs** à l'établissement
- ❑ Désignation d'un **rapporteur** parmi les membres de la Commission des sanctions
- ❑ Déclenchement d'une **procédure contradictoire** devant la Commission des sanctions (écrite par transmission d'observations et orale en audience)
- ❑ Possibilité de **recours** contre les décisions de la Commission des sanctions devant le Conseil d'Etat

# 5 – Les pouvoirs de sanction de l'ACPR (4/4)

## Le pouvoir de sanction

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- l'interdiction d'effectuer certaines opérations pour une durée maximale de dix ans ;
- la suspension temporaire de dirigeants pour une durée maximale de dix ans ;
- la démission d'office de dirigeants ;
- le retrait partiel ou total d'agrément ou d'autorisation ;
- la radiation de la liste des personnes agréées.

À la place ou en sus de ces sanctions, peut également être prononcée une sanction pécuniaire d'au plus 100 millions d'euros

En matière **de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme**, de gel des avoirs et de contrats d'assurance sur la vie non réglés, un plafond alternatif de 10 % du chiffre d'affaires annuel net est prévu. Une sanction pécuniaire de 5 millions d'euros peut également être prononcée à l'encontre des dirigeants effectifs et des personnes qui ont la responsabilité directe et personnelle de la mise en œuvre du dispositif de LCB-FT.

En **matière prudentielle**, pour les établissements de crédit et les compagnies financières, le plafond de la sanction est fixé à 10 % du chiffre d'affaires annuel net, ou, s'il peut être déterminé, à deux fois le montant de l'avantage retiré du manquement, et à 5 millions d'euros pour les personnes physiques dirigeants effectifs.



## Une **AUTORITE** aux multiples fonctions :

- ❑ Le **MEDECIN** veille en permanence sur la santé des banques et des assurances
- ❑ Le **POLICIER** est prêt à constater les infractions
- ❑ Le **POMPIER** est en alerte permanente pour éviter que les problèmes s'aggravent et mettent en danger les clients et les assurés
- ❑ Le **JUGE** prend les sanctions face aux comportements déviants

Merci de votre attention

et retrouvez les analyses de l'ACPR sur notre site internet : [www.acpr.banque-france.fr](http://www.acpr.banque-france.fr)